

Décision n° 2024-1358
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 juin 2024
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2643 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1641 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 5 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 40 à la présente décision :

- Liaison BY071833 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY071834 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY074207 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY074206 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY080405 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081103 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY091034 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY092877 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092878 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY092974 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY093437 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093438 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093855 attribuée par la décision n° 2023-1074 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY094761 attribuée par la décision n° 2023-1569 en date du 10 juillet 2023
- Liaison BY094813 attribuée par la décision n° 2023-1641 en date du 19 juillet 2023
- Liaison BY095673 attribuée par la décision n° 2024-0144 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY095763 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096123 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096349 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096572 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY097254 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097255 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097488 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097489 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097490 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097491 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097632 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY097633 attribuée par la décision n° 2024-0411 en date du 19 février 2024
- Liaison BY098191 attribuée par la décision n° 2024-0958 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098263 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098264 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098294 attribuée par la décision n° 2024-0978 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY098331 attribuée par la décision n° 2024-1038 en date du 30 avril 2024
- Liaison BY098498 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098499 attribuée par la décision n° 2024-1087 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098530 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098532 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098534 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098535 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098594 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation